

DELEGATION DE M. Jean Louis DAVID

D -20100242

Hommage à Joseph Wresinski. Fondateur d' A.T.D Quart Monde.

Monsieur Jean Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux, en hommage à tous ceux qui vivent dans la rue et dans la nécessité, souhaite honorer la mémoire de Joseph WRESINSKI. Né d'un père polonais et d'une mère espagnole, le 12 février 1917, il grandit dans un foyer très pauvre à Angers. Il est ordonné prêtre en 1946. Il a engagé sa vie sur les chemins de la rencontre des plus pauvres et du rassemblement de l'humanité autour d'eux.

En 1957, après avoir rejoint le camp des sans-logis de Noisy-le-Grand, en région parisienne, il crée le Mouvement ATD Quart Monde.

Il meurt le 14 février 1988, un an après l'adoption, en février 1987, d'un avis du Conseil économique et social français sur la base de son rapport « grande pauvreté et précarité économique et sociale », et quelques mois après l'inauguration, le 17 octobre 1987, sur le Parvis des libertés et des droits de l'homme à Paris, d'une dalle proclamant que « là où des hommes sont condamnés à vivre dans la misère, les droits de l'homme sont violés. S'unir pour les faire respecter est un devoir sacré ».

L'inauguration de cette dalle est à l'origine de la création de la Journée mondiale du refus de la misère, célébrée chaque année le 17 octobre.

Je vous propose de débaptiser la place Saint-Christoly et de lui donner le nom de place Joseph WRESINSKI.

Si cette proposition vous agréée, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir donner votre accord.

M. Jean-louis DAVID. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, c'est la délibération par laquelle le Maire de Bordeaux a souhaité que l'on débaptise la place Saint-Christoly pour honorer la mémoire du père Joseph Wresinski.

La délibération qui vous est proposée permet rapidement de mettre cette décision en œuvre.

M. le MAIRE. -

J'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer sur ce sujet qui fait suite notamment à la mort d'un sans logis sur la place Saint-Christoly. C'est donc une façon d'honorer à la fois la mémoire du père Joseph Wresinski, créateur d'ATD Quart Monde et de manifester notre attention et notre compassion à toutes les personnes de la rue.

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, juste pour vous dire que nous nous rallions volontiers à cet hommage. J'ai d'ailleurs eu la chance et le bonheur de siéger à ses côtés au Conseil Economique et Social, d'avoir participé avec mon groupe à l'élaboration de son rapport sur la grande pauvreté et la précarité économique et sociale, et à l'élaboration des conclusions.

Hélas, plus de 20 ans après, ces conclusions sont toujours d'actualité dans cette ville, comme dans d'autres d'ailleurs.

En tout cas nous nous rallions à cet hommage et nous voterons cette délibération.

M. le MAIRE. -

Pas d'autres remarques ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100243

**Installation classée pour la protection de l'environnement.
Enquête publique station d'épuration Clos de Hilde à Bègles.
Autorisation d'exploiter des installations de combustion de
biogaz et de séchage de boues. Avis.**

Monsieur Jean Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Communauté Urbaine de Bordeaux exploite une station d'épuration des eaux usées sur la zone industrielle de Tartifume à Bègles, au lieu-dit « Clos de Hilde ». Mise en service en 1994, cette station a été agrandie en 2007. D'une capacité de 410 000 équivalents habitants, elle bénéficie d'une autorisation préfectorale au titre de la Loi sur l'Eau (AP 05/883 du 30/12/2005).

Au cours du traitement des boues résiduelles d'épuration une récupération de biogaz est effectuée. Celui-ci est utilisé pour alimenter des chaudières permettant le chauffage des digesteurs à boues. Ces installations de combustion qui relèvent d'un classement en autorisation au titre de la réglementation ICPE, nécessitent une régularisation administrative.

Ce sont 15 700 tonnes de boues qui sont produites annuellement avec une siccité de l'ordre de 30 %. Pour une meilleure valorisation de ces boues la Communauté Urbaine de Bordeaux souhaite adjoindre un traitement terminal de séchage, afin d'obtenir un granulé à 90 % de siccité qui permet un débouché préférentiel en agriculture. L'excédent de biogaz sera utilisé dans le nouveau sécheur, également alimenté au gaz naturel. Le sécheur pourra aussi traiter si besoin des boues déshydratées en provenance d'autres stations d'épuration de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Cet équipement nécessite de même une autorisation préfectorale.

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, une enquête publique est organisée à la Mairie de Bègles du 10 mai au 11 juin. Le rayon d'enquête est de trois kilomètres, et concerne six communes dont les conseils municipaux sont invités à donner leur avis.

Le dossier d'enquête qui comporte une étude d'impact environnemental (fonctionnement courant) et une étude de danger (situation accidentelle) a fait l'objet au préalable d'un avis de l'autorité environnementale (DREAL). Celle-ci conclut que l'évaluation des impacts paraît maîtrisée et les mesures compensatoires ou d'intégration adaptées.

En effet, les enjeux environnementaux et paysagers sont modestes et le projet est en lui-même favorable à l'environnement par la réutilisation du biogaz et la meilleure valorisation des boues, tous deux sous-produits de l'épuration des eaux usées.

Le projet considéré n'a pas d'impact sur la nature des effluents rejetés en Garonne et il n'y a pas de travaux en zone Natura 2000.

Au niveau de la station d'épuration dans son ensemble diverses dispositions sont prises en matière de lutte contre les odeurs, d'optimisation du bilan énergétique, de réduction des consommations d'eau, d'insonorisation, d'élimination des déchets et de prévention des accidents.

Sur ce dernier point il y a lieu de préciser qu'un scénario d'accident ayant des effets de surpression en dehors de l'établissement a été identifié. Il s'agit de l'explosion du sécheur en configuration d'alimentation au gaz naturel qui impacte la voie publique attenante. Ce

phénomène dangereux est cependant classé comme acceptable sur la grille de criticité au regard de sa gravité modérée et de son caractère très improbable.

Il apparaît néanmoins souhaitable de demander aux services instructeurs d'examiner l'opportunité de mesures préventives supplémentaires visant à réduire la distance d'effets.

Je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir émettre un avis favorable au présent dossier assorti de l'observation précédente.

M. Jean-Louis DAVID. -

Monsieur le Maire, il s'agit de l'installation de combustion de biogaz et de séchage de boues à la station d'épuration Clos de Hilde sur laquelle notre avis est requis.

Ce dossier n'a pas posé de problèmes particuliers en commission. Le projet n'a pas d'impact sur la nature des effluents rejetés en Garonne.

Au niveau de la station d'épuration dans son ensemble les dispositions prises en matière de lutte contre les odeurs, d'optimisation du bilan énergétique et de réduction des consommations d'eau, d'insonorisation et d'élimination des déchets et de prévention des accidents sont favorables.

Sur ce dernier point il y a lieu de préciser qu'un scénario d'accident ayant des effets de surpression en dehors de l'établissement a été identifié.

En conséquence je vous propose que nous donnions un avis favorable à l'enquête publique.

M. le MAIRE. -

Merci. Pas de questions sur ce projet ? Pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100244

Taxe locale sur la Publicité extérieure. Modification des tarifs.

Monsieur Jean Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le 27 octobre 2008, vous avez adopté à la majorité la délibération n°20080531, fixant les modalités d'application et l'évolution tarifaire, sur cinq ans, de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, conformément à la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008.

Au vu de la complexité de la loi et dans le souci d'alléger la pression fiscale sur le commerce bordelais, je vous propose de geler les tarifs applicables aux enseignes sur une période de trois ans pour les exercices 2010, 2011 et 2012.

Pour mémoire, sont assujetties à la taxe, toutes les enseignes telles que définies dans l'article L 581-3 du code de l'environnement, qu'elles soient à l'extérieur des locaux ou collées sur vitrine (vitrophanie).

Concernant la méthode de calcul de la superficie des enseignes, il convient de se reporter au schéma en annexe.

Toutes les autres dispositions de la délibération précédente restent maintenues.

Les tarifs applicables seraient :

Enseignes commerciales (tarif au m²/an) :

	2010	2011	2012
Enseignes < à 12m ²	8 €	8 €	8 €
Enseignes > 12 m ² et < 50m ²	16 €	16 €	16 €
Enseignes > 50 m ²	32 €	32 €	32 €

Concernant le tarif des Mobiliers publicitaires, il resterait inchangé (tarif au m²/an) :

2009	2010	2011	2012	2013	2014
22.92 €	24.33 €	25.75 €	27.16 €	28.58 €	30 €

Il conviendra de délibérer de nouveau avant le mois de juillet 2012, pour les années 2013 et suivantes, afin de déterminer les tarifs applicables pour les enseignes.

En annexe, vous trouverez la délibération du 27 octobre 2008 que je vous propose de modifier.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de valider cette rectification.

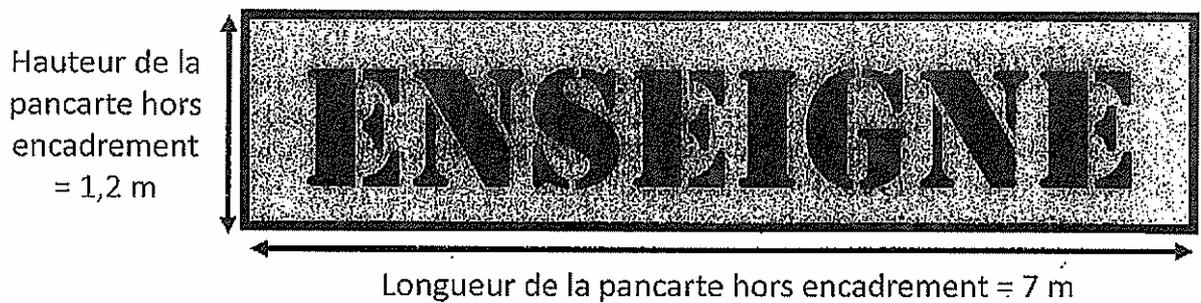
MÉTHODE DE CALCUL DE LA SUPERFICIE DES DISPOSITIFS PUBLICITAIRES

Enseigne composée de lettres apposées sur un immeuble



Superficie de l'enseigne: $2 \times 5 = 10 \text{ m}^2$

Enseigne composée d'une pancarte sur laquelle est inscrite le nom du magasin



Superficie de l'enseigne: $1,2 \times 7 = 8,4 \text{ m}^2$

Enseigne composée d'une forme et d'un texte



Superficie de l'enseigne: $3 \times 10 = 30 \text{ m}^2$

M. JEAN- LOUIS DAVID. -

Ce dossier concerne la taxe locale de publicité, les modifications de tarifs.

Il s'agit de mettre en œuvre, Monsieur le Maire, les promesses que vous avez faites au monde de l'entreprise, notamment lors d'une réunion à Bordeaux Nord, sur le gel des augmentations de tarifications 2010, 2011 et 2012 et sur l'étude au cas par cas de chacun des dossiers telle que votre administration l'a effectuée depuis que nous avons pris cette décision applicable de par la délibération du 27 octobre 2008.

Une autre demande était réclamée qui consistait à l'exonération des surfaces de moins de 7 m² à laquelle vous n'avez pas donné suite, l'objectif de la loi étant d'éviter la prolifération des enseignes en centre ville.

M. le MAIRE. -

Merci.

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, chers collègues, vous avez sciemment favorisé les grandes enseignes, les grandes surfaces commerciales aux dépens des petits commerces par cette délibération du 27 octobre 2008. C'est pour cela que nous n'avons pas voté cette délibération, parce qu'elle va nettement à l'encontre de la loi, c'est-à-dire du droit commun.

La loi votée au niveau national distinguait publicité, enseignes et pré-enseignes.

La publicité, chacun sait ce que c'est ; l'enseigne c'est ce qui est sur la devanture des fonds commerciaux et artisanaux, ils sont nécessaires puisqu'un commerce ne peut pas exister sans une enseigne ; et les pré-enseignes ce sont les panneaux qui annoncent la proximité d'une activité, qui pullulent effectivement auprès des centres commerciaux.

Donc la loi prévoyait bien la scission : il y a la publicité, il y a les enseignes et il y a les pré-enseignes. La loi distinguait les trois et prévoyait des taxations différentes selon qu'il s'agissait de publicité, d'enseignes ou de pré-enseignes, en taxant très peu les enseignes, beaucoup plus les pré-enseignes et la publicité.

L'objectif de cette loi était louable - je ne le dis pas de toutes les lois votées par notre gouvernement – protéger le petit commerce durement touché par la crise qui n'a souvent que l'enseigne pour s'annoncer ; et donc la loi prévoyait une exonération pour les enseignes qui avaient moins de 12 m², qui sont la plus grande majorité à Bordeaux car 12 m² pour un commerce, ou moins, c'est nécessaire, et en contrepartie, pour ne pas gêner les finances communales, la loi avait mis en place un système qui permettait de taxer davantage les pré-enseignes, les grandes enseignes, c'est-à-dire celles de plus de 12 m², ainsi que la publicité.

C'est-à-dire qu'une bonne application de la loi permettait d'équilibrer le manque à gagner dû à l'exonération des enseignes des petits commerces.

Vous n'avez pas voulu de cette loi. Vous avez fait l'inverse. Vous avez refusé l'exonération des petites enseignes qui était prévue par la loi, et vous avez en quelque sorte baissé la taxation des autres.

Exemple. Une enseigne supérieure à 50 m² dans la loi devait être taxée à 120 euros le m². C'est la loi. Elle ne paye à Bordeaux dans votre système que 32 euros.

Les pré-enseignes sont tenues au même titre que les enseignes, alors que c'est différent. Et ça, ce n'est pas normal. C'est vrai que quand on regarde à Bordeaux-Lac par exemple, on a pour tel ou tel magasin beaucoup de pré-enseignes pour arriver enfin à l'enseigne. On vous avertit : Auchan dans 5 minutes, dans 3 minutes, dans 2 minutes, etc. C'est ça qui devait être taxé beaucoup plus.

Quant aux publicités, M. DAVID, c'est Byzance ! Le tarif est unique dans ce que vous nous avez proposé, et il est ramené au plus bas c'est-à-dire à 32 euros le m² quel que soit le procédé et la taille, alors que dans la loi on pouvait aller jusqu'à 180 euros le m² pour ces publicités.

Vous nous dites que ces tarifs ont l'avantage de conserver une certaine équité entre les petits commerces et les grands magasins ; et vous refusez, vous venez de le dire, d'exonérer les petites enseignes pour éviter toute prolifération, comme si chaque commerce ne doit pas avoir au moins une enseigne aussi minime soit-elle... Taxez-la souvent, taxez les pré-enseignes, mais ne taxez pas les enseignes des petits commerces !

Nous le disons solennellement, au moment où on veut réintroduire le petit commerce, lutter contre la vacance des fonds de commerce, il faut exonérer les enseignes, pas les pré-enseignes, pas les publicités, les enseignes de moins de 12 m² qui constituent l'essentiel des enseignes en centre ville. Donc ça veut dire qu'il faut augmenter le reste pour ne pas mettre en péril les finances communales.

C'est donc l'ensemble du dispositif que vous avez mis en place qui est à revoir.

Le gel que vous nous préconisez pour les 3 ans à venir ça va certes conforter les petites enseignes puisqu'elles vont toujours payer la même chose, mais avouez que ça va surtout servir les grandes enseignes, les pré-enseignes et la publicité qui se multiplient dans certaines zones que j'ai déjà citées.

C'est pourquoi nous voterons contre cette délibération.

M. le MAIRE. -

M. DAVID

M. JEAN- LOUIS DAVID. -

Monsieur le Maire, juste deux précisions.

Premièrement, l'objectif de la loi c'était de faire en sorte que les grandes enseignes soient mesurées, modérées. C'est le cas aujourd'hui. L'objectif est atteint. C'est-à-dire qu'un certain nombre de grosses enseignes en zones industrielles sont en train de revenir à des mesures plus intéressantes et plus agréables.

Deuxièmement, les petits commerces dont vous parlez et la taxe locale de publicité, une fois que l'enseigne est mise en place, quand on regarde leurs factures par rapport à l'ancienne taxe de voirie le résultat est le même, voire pour certains en-deçà de ce qu'il en était au préalable. Donc je crois que malheureusement l'argument que vous avez donné...

Monsieur le Maire, je propose que cette délibération soit soumise au vote de notre Conseil.

M. le MAIRE. -

Vote contre ?

Abstentions ?

Vote pour ?

Le groupe Communiste vote pour ? Le groupe des Verts aussi ?

Vous votez pour. D'accord. Merci.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE
ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

D -20100245

Exonération des taxes annuelles de voirie et de la taxe locale sur la publicité extérieure pour le chantier Avenue de la République.

Monsieur Jean Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Depuis le début des travaux de rénovation de l'Avenue de la République en date du 5 janvier 2009 (entre la rue Victor Caffin et la Place Mondésir) et encore à ce jour, les travaux étant en cours début 2010, l'activité commerciale se trouve sérieusement gênée.

En effet, la circulation y est très perturbée, les chalands ne pouvant accéder que difficilement auprès des différents commerces et les livraisons s'effectuent avec moult difficultés. Les appels commerciaux constitués par les enseignes commerciales sur façade et autres ouvrages sont devenus inopérants.

Dans ces conditions, et dans un contexte très exceptionnel, une remise gracieuse des taxes annuelles de voirie et de la taxe locale sur la publicité extérieure pour les années 2009 et 2010 pourrait être consentie au bénéfice des commerçants. La liste desdits commerçants concernés est établie en annexe.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, compte tenu des motifs invoqués, d'autoriser Monsieur le Maire à consentir une remise gracieuse des taxes sus visées pour les années 2009 et 2010.

A N N E X E
Avenue de la République

(entre la rue Victor Caffin et la place Mondésir)

EXONERATION TAXES ANNUELLES
DE VOIRIE ET TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

ADRESSE	NOMS	MONTANT TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE		TAXE ANNUELLE DE VOIRIE	
		2009	2010	2009	2010
159 avenue de la République	AEER CENTRE/ ABRICO	Commerce fermé	84 €	Commerce ferm	00
161 avenue de la République	PHARMACIE BEL AIR	76,48 €	76,48 €	76.70 €	78,54 €
230 avenue de la République	APSARA SINE	67,20 €	67,20 €	00	00
235 avenue de la République	CELERIER NATHALIE	18,24 €	18,24 €	66 €	67,62 €
238 avenue de la République	GALERIE REG'ART	228,48 €	228,48 €	30.67 €	37,80 €
240 avenue de la République	LE CALVEZ BEATRICE	69,60 €	69,60 €	54.10 €	55,44 €
249 avenue de la République	RESEAU FRANCE PARE BRISE	192,80 €	192,80 €	00	00
282 avenue de la République	RENAULT CAUDERAN AUTOMOBILES	583,52 €	583,52 €	00	00

M. Jean-Louis DAVID. -

Cette délibération, Monsieur le Maire, concerne l'exonération exceptionnelle des taxes annuelles de voirie pour les commerçants de l'avenue de la République à la demande du Maire Adjoint et sur votre proposition.

Vous avez le tableau en annexe. Il s'agit d'exonérer les commerçants qui ont été affectés par le chantier de rénovation de cette voie.

M. le MAIRE. -

C'est une mesure traditionnelle.

Pas d'oppositions ?. Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE